

ARRÊTÉ N° 2026 – 060 du 09 mars 2026

Portant sur l'augmentation temporaire de la surface d'affichage des panneaux d'expression libre situés avenue de la Gare et hameau des Friques

Cédric MAUREL, Maire de Bessières,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code électoral ;

Considérant la présence de panneaux d'expression libres sur l'avenue de la Gare ainsi que le hameau des Friques à Bessières ;

Considérant la nécessité d'adapter temporairement les surfaces d'expression libre afin de garantir à chaque liste candidate un espace de communication équitable et suffisant pendant la période électorale ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les dispositions utiles pour assurer le bon ordre, la tranquillité et la sécurité publiques ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 09/03/2026, pour une durée de 7 jours calendaires, la surface utile des dispositifs d'expression libre situés avenue de la Gare et hameau des Friques est temporairement doublée.

Cet agrandissement vise à mettre à disposition de chacune des trois listes candidates au scrutin municipal un espace de communication de dimension suffisante, garantissant ainsi une stricte égalité de traitement dans l'exercice de leur propagande.

Article 2 : La mise en place des extensions de surface ainsi que leur entretien durant la période précitée, seront assurés par les services techniques de la commune.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché, publié ou notifié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le responsable de la Police Municipale et le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bessières, le 06/03/2026

Le Maire,

Cédric MAUREL

